



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ N°175-2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DEMENAGEMENT EN DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise DEMENAGEMENT MADINIER – 1845 ROUTE DE MARCOZ 26140 ALBON - de faire stationner 1 camion de déménagement au droit du «2 RUE DE MARSEILLE », le 04 NOVEMBRE 2025 de 09H00 à 12H00,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement de camion de déménagement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise DEMENAGEMENT MADINIER est autorisée à faire stationner 1 camion de déménagement au droit du «2 RUE DE MARSEILLE », le 04 NOVEMBRE 2025, de 09H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : L'entreprise MADINIER devra prendre toutes les dispositions nécessaires lors de ce déménagement afin de :

- Assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant à hauteur du 2 RUE DE MARSEILLE
- Préserver les facilités d'intervention des véhicules de secours

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise DEMENAGEMENT MADINIER

Fait à ST RAMBERT D'ALBON le 20 OCTOBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 20 OCTOBRE 2025.
Le Maire, Gérard ORIOL

